



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-106

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement

Le maire de la commune de Saint-Romain-la-Motte,

Vu la demande en date du 09 novembre 2022 par laquelle M. Didier BILLAUDAZ,

Représenté par Maître Michèle DAL FARRA, notaire, domiciliée 2 rue de l'Eglise à Piney (Aube),

Demande l'alignement

Au droit de la parcelle cadastrée section AD numéro 13 d'une superficie de 00 ha 19 a 79 ca, située 36 chemin Verchère 42640 SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

AR R E T E

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'**alignement du mur actuel**.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune notification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai,

soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site et sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :
- Le demandeur

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 21 novembre 2022
Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : **24 NOV. 2022**

